

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 11 AOUT 2023 A 14 H 30

Pour affichage public conformément à l'article L2121-25 du CGCT

Etaient présents :

Marie BERTHOUMIEU

Jérôme LANDES

Maurice ANDRIEU

Christian FABRE, absent pouvoir donné à Marylène HARANG

Mme HARANG

Alain ROUGIE

Secrétaire de séance : Jérôme LANDES, en absence d'autre candidature.

Mme le Maire fait lecture du compte-rendu de la réunion du 9 juin 2023 et le met au vote.

### 6 VOIX POUR

#### 1/ DELIBERATION PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE DE GRAMAT

Mme le Maire présente la convention reçue de la commune de GRAMAT pour l'année 2022 pour un élève de maternel pour un montant de 1 157 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- valide les montants de 1 157€ par élève de maternel
- décide, d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents à venir.

### 6 voix pour

#### 1/ DELIBERATION PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE HELENE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de décider pour l'année 2022/2023 le montant de la participation financière de la commune d'ALBIAC aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Hélène de GRAMAT.

Pour l'année 2022/2023 : deux élèves sont scolarisés, un en PS et un en CE2.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer la participation de 1 157€ par enfant de maternelle et 548€ par enfant de primaire (tarif école publique)
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à intervenir.

### 6 voix pour

### 3 / DELIBERATION REGULARISATION ECHANGES DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE D'ALBIAC / INDIVISION ANDRIEU/M. Maurice ANDRIEU

Madame le Maire rappelle aux élus présents que le 23 janvier 2020, la mairie a procédé à un bornage à l'amiable du CR14 par M. Mathieu SAVIGNAC, géomètre-expert de la SARL EXPERTS GEO. Lors de ce bornage étaient présents :

- La Commune d'Albiac,
- M. Maurice ANDRIEU
- Mme Ginette ANDRIEU
- M. Cédric ANDRIEU

Les conjoints ANDRE, également riverains du CR14, ne se sont pas présentés à la convocation.

Mme le Maire indique qu'une commune peut, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers, sous réserve que les terrains échangés relèvent de son domaine privé et à l'exception de ceux soumis à des dispositions particulières. Ne peuvent notamment faire l'objet d'échange les chemins ruraux qui, lorsqu'ils ne sont plus affectés à l'usage public, ne peuvent qu'être vendus conformément aux dispositions de l'article L2241-1. Ces échanges doivent faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal. Tous les documents doivent être joints à la délibération et ensuite adressés au bureau des hypothèques.

S'agissant des communes de moins de 2000 habitants, l'intervention du service des domaines n'est pas obligatoire.

Par conséquent, lors de ce bornage, les parties présentes ont décidé ce qui suit :

- La commune d'Albiac cède à l'indivision ANDRIEU la parcelle n° 363 d'une superficie de 0a 23 ca
- M. Maurice ANDRIEU cède à la commune la parcelle n° 365 d'une superficie de 0a 37 ca

Ces deux parcelles se situent de part et d'autre de la partie méridionale du CR14

Les documents joints à cette délibération sont les suivants :

- P1 : Le plan de division dûment signé par les parties
- P2 : La modification du parcellaire cadastral
- P3 : Un extrait du plan cadastral
- P4 : La déclaration d'abandon perpétuel dûment signé par M. Maurice ANDRIEU et la Mairie
- P5 : Le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites également signés par les parties

Mme le Maire met au vote la régularisation des échanges de parcelles. M.Maurice ANDRIEU ne prend pas part au vote et quitte la salle.

**5 Voix pour**

**INFORMATIONS DIVERSES**

**CR13** : Mme le Maire indique que le 19 juillet 2023, en présence des forces de l'ordre, des bénévoles et élus ont terminé de clôturer le CR13 selon le bornage effectué par M. BRESSAC, géomètre-expert nommé par le Tribunal d'Instance de Figeac. Il a été convenu avec les riverains que la haie de lauriers sera enlevée par leurs soins au plus tard le 19 Août 2023.

**Réunion Sécurité et accessibilité de la salle des fêtes** : M. Jérôme LANDES a participé à la commission de sécurité et d'accessibilité qui s'est tenue à la sous-préfecture de Figeac. Lors de cette réunion, il a été convenu d'enlever l'ombrière sud de la salle des fêtes. Accord a été donné pour l'obtention du permis de construire de l'agrandissement de la salle des fêtes.

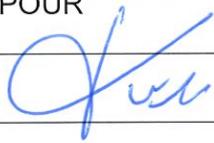
**Coupole de l'église** : Mme Marylène Harang précise que l'entreprise MALBREL interviendra à partir du 28 août.

**Balade au coucher de soleil** : malgré le temps pluvieux, la manifestation a rassemblé une soixantaine de marcheurs.

**Réunion FDEL du 18 août 2023** : Mme le Maire informe les élus qu'une réunion de restitution du rapport de la FDEL aura lieu le 18 août prochain.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 h 07

APPROUVE LE 4 SEPTEMBRE 2023 A 6 VOIX POUR

Marie BERTHOUMIEU	
Élu secrétaire de séance	